

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 133/2024/82309/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/10/2024 (8:50 - 10:15) AGENT VISITEUR Frédéric Pardaens  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Hollestraat 134 - 1570 Galmaarden TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



## › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Hollestraat 134 - 1570 Galmaarden
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Autre	
Responsable des travaux	
Dérogations applicables/appliquées	

## › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	fluvius
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	1sag3200135589
Index jour/nuit	/
Demande de renforcement : le calibre maximum autorisé de la protection de branchement pour l'installation contrôlée est de	40A
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XGB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A
Commentaire	Le compteur actuel est un 3x400+N 20A . L installation est prévue pour un compteur mono 230V 40A

## › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	25
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	9,48	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	2,01		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCCR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		
Commentaire relatifs aux tableaux	Le boîtier au dessus du compteur est un raccordement provisoire				

## CONCLUSION : CONFORME

A la date du 24/10/2024, l'installation électrique de Hollestraat 134 - 1570 Galmaarden est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 24/10/2049. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 133/2024/82309/01:1

### REMARQUES

- La salle de bain n'est pas finie. La baignoire et/ou la douche sont encore à installer.
- La cuisine n'est pas finie. Des équipements électriques sont encore à installer.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- Les liaisons équipotentielles sont présentes mais ne sont pas raccordées. L'habitation est encore en travaux et les canalisations d'eau, de gaz, et/ou de chauffage ne sont pas encore présentes.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

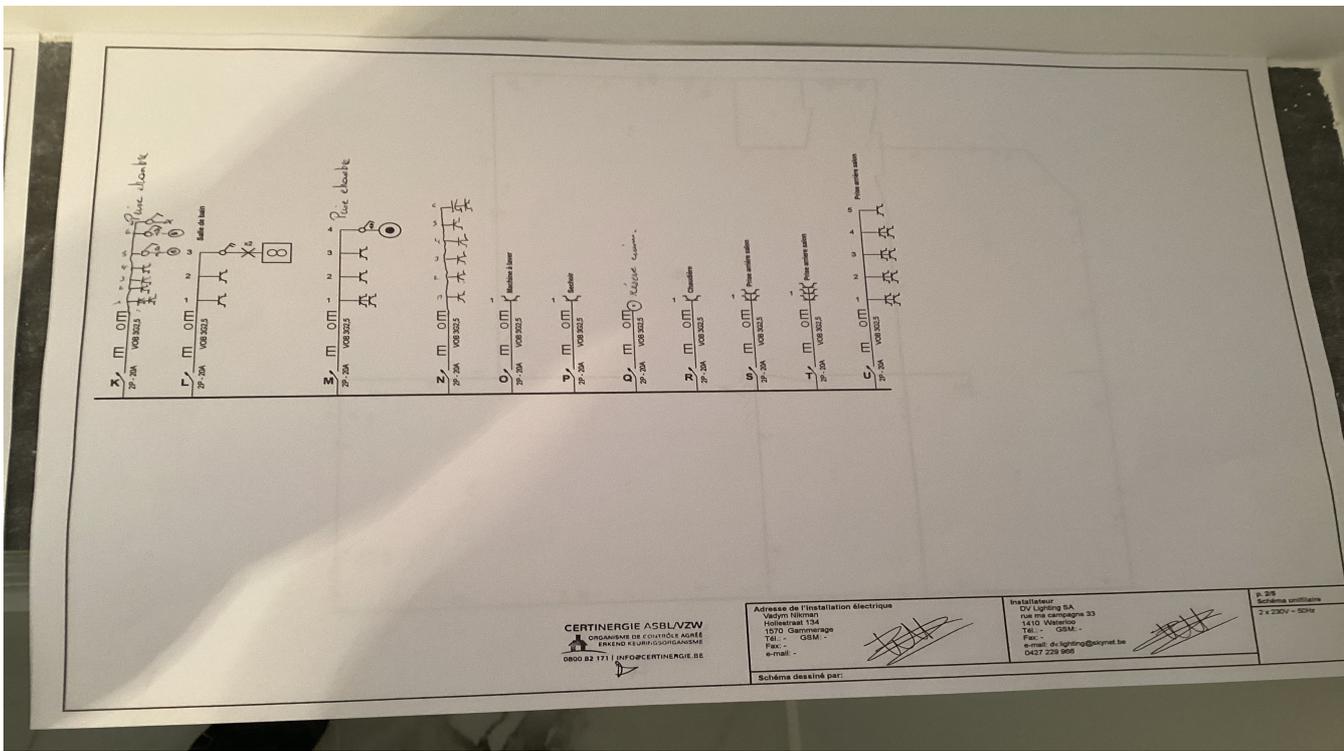
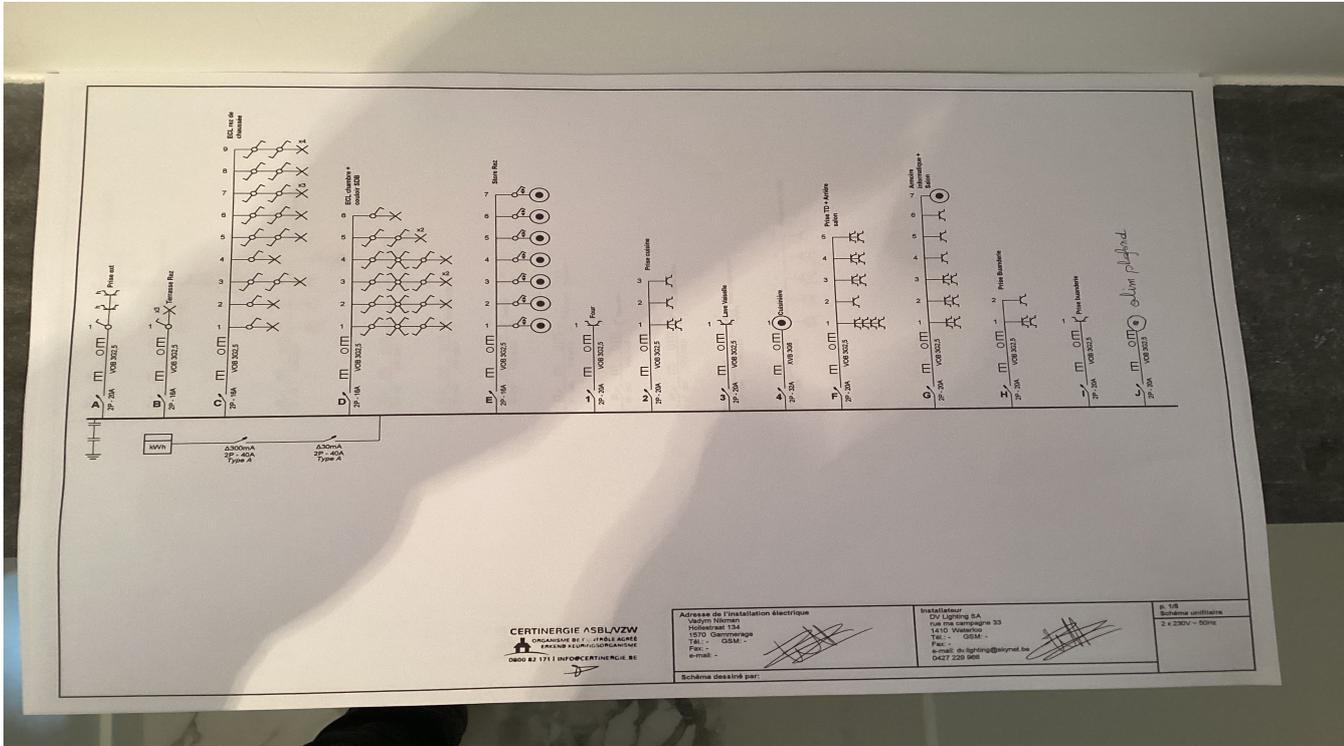
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 133/2024/82309/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 133/2024/82309/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

